

Bureau du maire

Le 26 juin 2025

Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est
Bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Appui municipal aux 2 projets éoliens sur le territoire de la MRC de Montmagny

Madame,
Monsieur,

La Ville de Montmagny souhaite, par la présente, témoigner de son appui aux projets éoliens prévus sur le territoire de la MRC de Montmagny, soit le projet de Saint-Paul-de-Montminy et le projet de la Forêt Domaniale.

Nous tenons à souligner que ces projets ont fait l'objet d'un processus de consultations soutenu, mené par les promoteurs en étroite collaboration avec les instances municipales concernées. Cette démarche concertée a permis une planification respectueuse des milieux naturels et humains, en plus d'intégrer les préoccupations exprimées par la population locale.

À l'occasion de ce processus de consultation auprès des instances de la Ville de Montmagny, nous avons notamment eu l'occasion d'émettre nos préoccupations ou considérations quant à la présence de la source d'approvisionnement en eau de la Ville se trouvant à proximité du projet de la Forêt Domaniale. À cet égard, nous vous joignons ces considérations fournies par notre ingénieure en environnement, Madame Sylvie Ouellette, auprès de Pesca Environnement, consultant du promoteur EDF.

Au-delà de leur contribution significative à la transition énergétique du Québec, ces projets généreront des retombées économiques importantes pour les municipalités d'accueil, leur permettant ainsi d'améliorer leurs services et infrastructures. Ils représentent un levier concret de développement local et régional, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Pour toutes ces raisons, nous réitérons notre appui à la réalisation de ces deux projets structurants.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le maire,



Marc Laurin
Ville de Montmagny

p. j.

Préoccupations de la Ville de Montmagny soulevées par le projet du Parc éolien de la Forêt Domaniale



Mise en situation :

La Ville de Montmagny prélève son eau dans la Rivière des Perdrix, dans la municipalité de Cap St-Ignace. Le barrage de la prise d'eau (46.9996, -70.4167) est situé environ 600 m en amont de l'usine de traitement de l'eau, sise au 132 Chemin des Érables Ouest. La Ville prélève en moyenne 4500 m³ d'eau par jour.

La Ville dispose d'une réserve naturelle d'eau, une dizaine de kilomètres en amont de sa prise d'eau, soit le Lac Morigeau (46.9277, -70.3878) où elle possède et opère un barrage (présentement en réfection). Un autre barrage, propriété de Canards Illimités et situé toujours plus en amont (46.9018, -70.3795) a aussi contribué antérieurement à optimiser le débit disponible à la prise d'eau.

Le bassin versant de la prise d'eau, qui constitue son aire de protection éloignée¹, a une superficie de 10 881,91 km² touchant le territoire de 4 municipalités. Une partie du parc éolien projeté (Parc de la Forêt domaniale) se situe dans cette aire de protection, soulevant ainsi des préoccupations pour la Ville de Montmagny.

Préoccupations de la Ville de Montmagny :

Les activités reliées aux travaux de construction des infrastructures, à leur entretien et à leur démantèlement éventuel peuvent avoir des incidences sur la qualité de l'eau et la quantité disponible. La Ville de Montmagny soulève ses principales préoccupations afin que des mesures soient considérées afin de limiter les impacts de ces activités.

- **Matières en suspension :** La circulation de la machinerie en général pendant les travaux ainsi que, plus particulièrement, les travaux de construction ou d'élargissement de traverses de cours d'eau généreront un apport additionnel de sédiments dans la rivière. Considérant l'éloignement de la prise d'eau, l'impact pourrait être moindre mais des mesures de contrôle devraient tout de même être prévues.
- **Débit disponible :** Les travaux de construction ou d'élargissement de chemins ou de traverses de cours d'eau ne devraient en aucun moment limiter le débit d'eau disponible à la prise d'eau.
- **Déboisement :** Les végétaux contribuant à la filtration naturelle de l'eau, le déboisement devrait être restreint au minimum et les bandes riveraines ne devraient pas être déboisées.
- **Espèces exotiques envahissantes :** L'introduction d'EEE dans le bassin versant pourrait avoir un impact jusqu'à la prise d'eau vu que ces dernières peuvent être transportées par le courant. Des mesures devraient être prévues pour l'éviter.

- **Déversement d'hydrocarbures ou autres contaminants** : Tout déversement de contaminant dans le bassin versant pourrait altérer la qualité de l'eau à la prise d'eau de la Ville. Des mesures devraient être prévues pour contenir tout éventuel déversement, pendant les travaux ainsi que pour toute la période d'opération du parc.
- **Utilisation de produits pour l'entretien des infrastructures** : L'épandage de produits déglaçants en hiver de même que l'utilisation d'herbicides ou de pesticides pour le contrôle de la végétation pourraient avoir une incidence sur la qualité de l'eau. La protection des milieux hydriques devrait être préconisée.
- **Dynamitage** : Si des opérations de dynamitage sont prévues, la protection du barrage et de la digue du Lac Morigeau doit impérativement être assurée puisqu'il constitue la réserve d'eau de la Ville.
- **Incendie** : Un incendie dans un équipement électrique pourrait engendrer un feu de forêt. Un tel scénario impacterait la qualité de l'eau. Des équipements et protocoles d'urgence devraient être prévus pour limiter les risques. Les produits d'extinction envisagés devraient aussi être compatibles avec l'usage de prélèvement d'eau.
- **Communications** : Des évènements comme un déversement, un incendie ou autre, auraient un impact sur la qualité ou la quantité d'eau au site de prélèvement. Un protocole de communication avec la Ville de Montmagny devrait être établi (et mis à jour annuellement) afin d'assurer des communications rapides et efficaces en cas d'urgence.

À titre informatif, un document montrant une superposition des éoliennes projetées sur le plan de base des aires de protection de la source d'eau potable est joint à ce document. S'il y a des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.



Sylvie Ouellette, ing., M.Sc.
 Ingénieure en Environnement
 Ville de Montmagny
souellette@ville.montmagny.qc.ca
 (418) 248-3362 poste 2212

